

Arrêté N° 2019_00884_VDM

**LIBELLÉ : SDI 18/243 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE PARTIELLE DE PÉRIL GRAVE ET
IMMINENT - 22, RUE TOUSSAINT - 13003 - 203813 E0110**

Nous, Maire de Marseille,

Vu l'article L.2131.1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.511.1 à L.511.6, ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 à R.511.5 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556.1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'arrêté de péril grave et imminent n°2018_03371_VDM du 17 décembre 2018, interdisant pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation de l'immeuble sis 22 rue Toussaint– 13003 MARSEILLE,

Considérant que l'immeuble sis 22, rue Toussaint – 13003 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°203813 E0110, quartier st Mauront, appartient, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes et sociétés listées en annexe 2 du présent arrêté, ou leurs ayants droit.

Considérant que le syndicat des copropriétaires de cet immeuble est pris en la personne du [REDACTED]

Considérant l'attestation de solidité, établie le 28 janvier 2019 par le bureau d'étude SUDEX INGENIERIE [REDACTED] certifiant que l'examen du plancher bas du 2° étage ne laisse pas apparaître de désordre, que les volées d'escalier après purge et reconstitution, ne présentent plus de désordre,

Considérant que ces travaux permettent la réintégration des appartements du rez de chaussée, 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} étages, sur rue et ceux des 2^{ème} et 3^{èmes} étages côté cour,

Considérant l'accès à la maison en fond de cour par l'immeuble sur rue,

Considérant que cet accès n'est pas sécurisé :

ARRETONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés le 18 janvier 2019 par le bureau d'étude SUDEX INGENIERIE de l'immeuble sis 22, rue Toussaint – 13003 MARSEILLE permettant la réintégration des appartements du rez de chaussée, 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} étages, sur rue et ceux des 2^{ème} et 3^{èmes} étages côté cour .

Les fluides de ces appartements autorisés peuvent être rétablis.

Article 2

Les appartements du 1^{er} étage côté cour, et la maison en fond de cour, restent interdits à toute occupation et utilisation jusqu'à la réception d'une attestation certifiant que les travaux au niveau du poteau en rez de chaussée retenant la terrasse de l'appartement du 1^{er} étage coté cour aient été réalisées dans les règles de l'art, supprimant ainsi les risques d'effondrements des éléments décrits ci-dessus.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au syndicat des copropriétaires représenté par [REDACTED]. Celui-ci sera transmis aux propriétaires ayant des obligations d'hébergement, ainsi qu'aux occupants des logements interdits d'occupation.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Pour faire appliquer l'interdiction prévue à l'article 2 du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra recourir en tant que de besoin, au concours de la force publique.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 13 mars 2019

ANNEXE 2
LISTE DES COPROPRIÉTAIRES

IMMEUBLE SIS 22, rue TOUSSAINT – 13003

